Publié le CAISE



ID: 013-211300504-20240126-DM_2024_015-AU

DECISION n° 2024-015

Portant sur une convention d'accueil d'intervenant ponctuel avec Colin NIEL concernant une rencontre d'auteur à la Médiathèque

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 23 janvier 2024,

CONSIDERANT qu'il est opportun pour la commune de conclure la convention passée avec Colin NIEL pour une rencontre d'auteur qui aura lieu le vendredi 16 février 2024 à 18h00 à la Médiathèque à Lambesc.

DECIDE

Article 1.- De signer une convention d'accueil d'intervenant ponctuel relatif à une rencontre d'auteur avec Colin NIEL domicilié au 126A rue Ferrari - Le Roxane 13005 Marseille

La rencontre d'auteur aura lieu le vendredi 16 février 2024.

Article 2.- La convention d'accueil d'intervenant ponctuel est consentie pour un montant total net de 390,87 € TTC

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Lambesc, le 26/01/2024,

Bernard RAMOND

Conseiller métropolitain de la M etropole Aix-Marseille

REPUBLIQUE FRANÇAISE